

00000042



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES



ST GEOURS DE MAREMNE

**DIRECTION  
DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**  
Bureau de la circulation et de la sécurité routière

Arrêté n° PR/DRLP/2015/660

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

**Carrefour giratoire**

**Route départementale n° 810, PR 90+400**

**Territoire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne**

*Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

*Le Maire de Saint-Geours-de-Maremne,*

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée et modifiée par arrêtés successifs ;

**Considérant** que les travaux de construction du carrefour giratoire sur la route départementale n° 810, au PR 90+400, à l'intersection avec la route départementale n° 435 et la voie communale des Monts, sur le territoire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, en agglomération, sont achevés et qu'il y a lieu, afin de l'ouvrir sans restriction à la circulation publique, de réglementer son fonctionnement,

Sur proposition de M. le Maire de Saint-Geours-de-Maremne,

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 810, du PR 90+400 au PR 90+800, section initialement située hors agglomérations de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE est abrogé.

## ARTICLE 2 - RÉGIMES DE PRIORITÉ

L'intersection formée par la RD 810, la RD 435 et la voie communale des Monts est constituée par un carrefour à sens giratoire.

Ainsi, les usagers désirant s'insérer sur l'anneau du giratoire devront céder-le-passage aux véhicules circulant sur celui-ci.

Cette intersection est située en agglomération de Saint-Geours-de-Maremne.

## ARTICLE 3 - LIMITATION DE VITESSE

Conformément aux articles R413-2 et R413-3 du Code de la Route, la vitesse est limitée sur la RD 810, en agglomération à :

- a) Dans le sens **SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE** :
  - 50 km/h du PR 90+400 au PR 90+800 (panneau EB20, sortie d'agglomération de Saint-Geours-de-Maremne),
- b) Dans le sens **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE** :
  - 50 km/h du PR 90+800 (panneau EB10, entrée d'agglomération de Saint-Geours-de-Maremne) au PR 90+400.

## ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront indiquées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée et modifiée par arrêtés successifs.

## ARTICLE 5 - AFFICHAGE-PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et d'un affichage en mairie de Saint-Geours-de-Maremne.

## ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme le Préfet des Landes,
- M. le Maire de Saint-Geours-de-Maremne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental des Landes,
- M. le Chef de la Police Municipale de Saint-Geours-de-Maremne,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons,

**Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :**

- M. le Directeur de l'Aménagement du Départemental,
- M. le Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud,
- M. le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du Samu 40.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 OCT. 2015

Mme Le Préfet des Landes,

Le Maire de Saint-Geours-de-Marenne,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

M. PENNE

